



(VAUCLUSE)

ARRÊTÉ

Arrêté n° 013100

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

Délégations de signature à Monsieur Jean AILLAUD, Premier Adjoint au Maire, venant compléter l'arrêté n° 012010 du 2 août 2021

Finances et Urbanisme
Travaux

Affiché le :

Publié le 12 janvier 2023

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Locales selon lequel « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal. »

Vu, la délibération du conseil municipal n° 002736 du 20 juillet 2021 par laquelle le conseil municipal a procédé à l'élection de Madame Véronique ARNAUD-DELOY.

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Jean AILLAUD en qualité de Premier Adjoint au Maire, en date du 4 juillet 2020.

Vu, l'arrêté n° 012010 du 2 août 2021 portant délégations de fonction et de signature à Monsieur Jean AILLAUD, Premier Adjoint au Maire

Considérant l'utilité de compléter les délégations de signature au profit du Premier Adjoint pour la bonne marche du service public communal,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il est ajouté comme suit un second paragraphe à l'article 3 de l'arrêté n° 012010 du 2 août 2021 portant délégations de fonction et de signature à Monsieur Jean AILLAUD, Premier Adjoint au Maire.

Délégation de signature est accordée à Monsieur Jean AILLAUD pour signer tout acte authentique portant sur :

- Des cessions ou des acquisitions – y compris les actes juridiques spécifiques à la levée d'option – préalablement approuvés par l'organe délibérant.
- Des dons ou des legs n'étant pas grevés par des conditions particulières ou des charges.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative – Tribunal administratif de Nîmes – dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification auprès de l'intéressé.

Notification auprès de l'intéressé effectuée le :

Fait à APT, le mardi 10 janvier 2023

Signature de l'élu :

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20230110-013100-A
Date de télétransmission : 11/01/2023
Date de réception préfecture : 11/01/2023



Madame le Maire
Véronique ARNAUD-DELOY